

L'an Deux Mil Cinq, le vingt et un Avril, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Avril qui aura lieu le vingt huit Avril.

Le Maire,

SÉANCE DU 28 AVRIL 2005

L'an Deux Mil Cinq, le vingt huit Avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. BERIT-DEBAT, Melle LEGER, M. RAT, Mmes VEYSSIERES, LIABOT, MM. AUMASSON, GROUSSIN, Mme COUVY, SUDRI, MM. TOUCHARD, Mmes BONIN, BOUFFIER, BARBA, M. MANS, Mme LAVAUD

EXCUSES : M. TESTUT → pouvoir M. BERIT-DEBAT
 M. CHEVALARIAS → pouvoir Melle LEGER
 M. BRUN → pouvoir M. RAT
 Mme MARTINET → pouvoir M. TOUCHARD
 M. DUVALLET → pouvoir à Mme BARBA
 M. HUGOT → pouvoir à M. MANS
 Mme DUMOULIN
 M. VIALET
 M. RENOU → Mme LAVAUD
 Mme COUDASSOT

ABSENTES : Mme SALLERON
 Mme DUPEYRAT

Mademoiselle LEGER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

MISSION LOCALE / CONVENTION 2005

CONCERT DU 17 JUIN 2005 / ASSURANCE ANNULATION

LA SAUR/ MODIFICATION DU CONTRAT/ASSAINISSEMENT AUTONOME

ANIMATIONS SPORTIVES ECOLE PRIMAIRE 2005 / CONVENTION ESL 24

EMPLOIS SAISONNIERS 2005

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2005 FOPAC

NOUVELLE MAIRIE / AVENANTS

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est réputé être adopté à l'unanimité.

MISSION LOCALE / CONVENTION 2005

Madame Françoise LIABOT, Adjointe déléguée, rappelle que la Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus scolarisés.

La Mission Locale a pour vocation d'aider ces personnes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

La participation de la Commune pour 1994 s'élevait à 0,50 €/habitant soit un montant annuel de 1 999,50 €.

Il est proposé de reconduire cette participation pour l'année 2005.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, accepte la participation de 0,50 €/habitant soit 1 999,50 € et autorise le Maire à signer la convention.

CONCERT DU 17 JUIN 2005 / ASSURANCE ANNULATION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de souscrire une assurance pour la garantie annulation dans le cadre du concert du 17 Juin organisé à l'occasion de la Fête de la Musique.

Après consultation, Groupama propose une garantie pour annulation de la manifestation, qui s'exercera jusqu'à concurrence de 11 000 € sur le remboursement des frais engagés.

Le contrat serait consenti pour une cotisation de 660 €.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat correspondant.

Monsieur TESTUT expose rapidement à l'Assemblée le programme des festivités.

Le 17 Juin, le concert de Milteau sera organisé Place du Centre Socio-Culturel gratuit pour les Chanceladais (4 invitations maximum par famille à retirer en Mairie) et payant pour l'extérieur.

Le 18 Juin, l'inauguration des nouveaux bâtiments de la Mairie débutera à 11 Heures. Toute la population est invitée. Des animations musicales seront proposées sur l'ensemble de la journée (Ecole de Musique Kakal Band) un cocktail organisé et servi par le personnel communal clôturera les allocutions.

La soirée débutera vers 18 heures par un apéritif suivi d'une animation son et lumière (projection, feu d'artifice) et se clôturera par un bal.

L'Embuscade et La Plancha seront présents sur les deux jours pour la restauration. Pour le stationnement le Parc des Expositions sera mis à disposition.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION CONTRAT S.A.U.R. :

Par délibération du 13 Décembre 2004, le Conseil Municipal a transféré la compétence du S.P.A.N.C. à la C.A.P. La Société S.A.U.R. est habilitée, par convention du 2 Septembre 1999 modifiée le 23 Mai 2000, à percevoir, pour le compte de la Commune, toutes les redevances assainissement.

Il y a donc lieu de revoir la convention par avenant qui modifiera :

1) l'article 1 dans le sens où la S.A.U.R. ne percevra plus que la redevance d'assainissement collectif.

2) l'article 2 relatif à la rémunération de la S.A.U.R.

La Collectivité versera à la S.A.U.R. France une somme équivalant à : par facture et par abonné : 1,27 € H.T.

D'autre part, l'indice PsdA, utilisé dans la formule de révision est supprimé et remplacé par le paramètre suivant :

$$P = P_0 \left(0,15 + 0,50 \frac{SK}{So Ko} + 0,35 \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces différentes modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention S.A.U.R. pour la perception de la redevance assainissement collectif.

ANIMATIONS SPORTIVES ECOLE PRIMAIRE 2005 / CONVENTION ESL 24

Madame VEYSSIERES, Adjointe déléguée, informe que l'école élémentaire a bénéficié d'une animation sportive l'année scolaire précédente. Afin de poursuivre cette action très concluante, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec l'Association « Emploi-Sports-Loisirs Dordogne ».

Une éducatrice sportive, diplômée, interviendrait du 12 Avril 2005 au 31 Mai 2005 à raison de 3 h hebdomadaire soit un total de 18 h au tarif de 32,37 €/heure.

De plus, la Collectivité devra s'acquitter d'un droit d'adhésion de 15,24 €/par an.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, adopte ces propositions et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec E.S.L. Dordogne.

EMPLOIS SAISONNIERS 2005 :

Comme les années précédentes, Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, propose de reconduire l'emploi de vacataires durant la période estivale.

Pour le service environnement : recrutement de deux personnes pendant 15 jours au mois d'Août, pour un travail à mi-temps

Pour l'opération « Les Balades de Chancelade » : deux étudiants en développement touristique assureront les visites pendant six semaines à raison de quatre heures par visite pour chaque personne, les samedis et dimanches.

Afin d'optimiser la qualité des visites, il serait nécessaire de prévoir 10 heures de préparation comprenant une reconnaissance du terrain aussi que la mémorisation du synopsis.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions et donne pouvoir au Maire pour la création de quatre postes et pour la signature des contrats.

La rémunération de ces agents contractuels sera basée sur l'indice N.M. 263.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE F.O.P.A.C. :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande des Anciens Combattants F.O.P.A.C. sollicitant une subvention exceptionnelle pour participer à l'achat du drapeau de section à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 340 €.

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE – PROLONGATION DES DELAIS :

Le chantier de la nouvelle Mairie a été perturbé par des intempéries et par des retards dus aux problèmes de livraison rencontrés par la filière de l'acier.

Les délais d'exécution doivent être revus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prolonger le délai d'exécution de cinq semaines, du 13 Avril 2005 au 17 Mai 2005, et autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au marché construction nouvelle Mairie.

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE – AVENANT N°2 MENUISERIE PERIGOURDINE LOT N°5 :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des modifications ou travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'avenant n°2 Menuiserie Périgourdine – lot N°5

les avenants cumulés pour cette entreprise, font ressortir une plus-value globale de 2 293,66 € H.T. (+ 6,10 %)

Conformément au Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offre, dûment convoquée pour le 20 Avril 2005 à 17 heures a étudié le dossier et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et suivant l'avis de la C.A.O., approuve cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°2 avec l'Entreprise Menuiserie Périgourdine.

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE – AVENANT N°2 ENTREPRISE JUILLET LOT N°6 :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des modifications ou des travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier à la demande du maître d'œuvre.

Le montant de la plus-value se chiffre à 1 672,44 € H.T.

Les avenants cumulés pour cette entreprise s'élèvent à 2 275,37 € H.T. soit une augmentation de 3,53 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'Entreprise Juillet titulaire du lot n°6.

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE – AVENANT N°2 – ENTREPRISE ETEC LOT N°9 :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des modifications et travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier à la demande du maître d'œuvre.

Le montant de la plus-value s'élève à 1 249,82 € H.T.

Les avenants cumulés pour cette entreprise se chiffrent à moins 2 386,11 € H.T. soit une diminution sur le marché initial de – 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'Entreprise ETEC titulaire du lot n°9 d'un montant de 1 249,82 € H.T.

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE – AVENANT N°1 ENTREPRISE S.N.P.T.P. LOT N°13 :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des modifications et travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier à la demande du maître d'œuvre.

Le montant de la plus-value s'élève à 4 802,24 € H.T. soit 2,93 % arrondis à 2,90 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'Entreprise S.N.P.T.P. titulaire du lot n°13.

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE – LOT N°8 – AVENANT N°2 – TRANSFERT DE MARCHÉ :

L'Entreprise AGENEAU, titulaire du marché revêtement de sols, a cédé son entreprise à l'Entreprise LANNET à la date du 1^{er} Avril 2005.

L'Assemblée doit se prononcer sur ce transfert et arrêter les comptes revenant à chaque entreprise.

Le montant initial du marché y compris avenant n°1, se chiffre à 53 110,80 € H.T. 63 520,52 € T.T.C.

Les sommes revenant à l'Entreprise AGENEAU s'élèvent à 14 777,97 € H.T. soit 17 674,45 € T.T.C.

La partie transférée à l'Entreprise LANNET sera donc chiffrée à 38 332,83 € H.T. – 45 846,06 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de l'Entreprise AGENEAU vers l'Entreprise LANNET.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE – LOT N°8 – ENTREPRISE LANNET SOUS-TRAITANCE :

L'Entreprise LANNET, titulaire du marché, lot n°8, par suite du transfert de l'Entreprise AGENEAU, souhaite sous-traiter partiellement les travaux.

1°) revêtement de sols souples aux Etablissements BREL Sarlat pour un montant de 16 485,25 € T.T.C.

2°) parquets chêne à Menuiserie Périgourdine Marsac pour un montant de 15 049,94 € T.T.C.

La partie non sous-traitée restant à l'Entreprise LANNET s'élève donc à : 14 310,87 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la sous-traitance partielle du lot n°8 aux Entreprises BREL et Menuiserie Périgourdine et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

BAIL LOCATIF :

Monsieur le Maire rappelle que par acte notarié du 19 Avril 2005, la Commune a acquis l'immeuble RODA, actuellement occupé par un locataire.

Il y a lieu d'établir un nouveau bail et de déterminer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à établir un bail locatif 3-6-9 et fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 350 € à compter du 1^{er} Mai 2005.

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR :

La Trésorerie Périgueux-Municipale nous informe qu'il n'y a plus de possibilité de recouvrer la somme de 16 € 48 due au restaurant d'enfants, au titre de l'année 2002 par une famille qui a quitté la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'annuler cette recette et de la formaliser comptablement par l'émission d'un mandat au compte 654.

AFFECTATION DEPENSE EN SECTION INVESTISSEMENT – THERMO – MALETTE ET DIVERS :

Pour les besoins des services des repas à domicile et compte-tenu du nombre croissant de bénéficiaires, il faut procéder à l'acquisition de matériel et notamment des thermo-malettes.

Le Conseil Municipal décide que le matériel, objet des factures du fournisseur Hall Céramique, d'un montant de 3 363,10 € et 918,77 € sera imputé comptablement en section d'investissement.

SALLE DE CONVIVIALITE – AVENANT N°4 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour l'opération réhabilitation extension d'un bâtiment, salle polyvalente, il est nécessaire de comparer le coût constaté des travaux par rapport au coût de réalisation et de le formaliser par avenant.

Le coût constaté des travaux au D.G.D. s'élève à 394 413,86 € H.T., le coût de réalisation était estimé à 389 469,85 € H.T.

Il ressort une différence de 4 944,03 € H.T. due à des travaux supplémentaires.

Le seuil de tolérance de 5 % a été respecté.

Le montant des honoraires fixé au niveau de l'A.P.D. reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 du marché création salle polyvalente.

- Mademoiselle Mireille LEGER indique qu'en 2007 sera organisée la semaine nationale du cyclo tourisme et que cette manifestation sera d'une grande envergure nécessitant une organisation à la mesure de l'évènement.
- Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé par le Gouvernement que les salariés doivent travailler une journée supplémentaire dans l'année afin de financer les mesures en faveur des personnes âgées suite à la canicule de 2003.
Il a été proposé à l'ensemble des communes adhérentes au Centre Départemental de Gestion le Lundi de Pentecôte. Considérant que plus de 50 % du personnel communal travaille dans les écoles et que l'Education Nationale avait opté pour ce jour, l'école étant ouverte le service périscolaire sera assuré.

INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR DE LA CROIX HERBOUZE

Monsieur GROUSSIN, Adjoint à l'Environnement, rappelle que des habitants du voisinage de cet équipement radioélectrique se sont inquiétés de travaux de génie civil.

Monsieur le Maire a chargé le médiateur de la Commune, Alain BALINZIALA, de prendre contact avec TDF. Dès février, une réponse de cet organisme, chargé de gérer l'équipement, a fait parvenir un courrier indiquant que les mesures sont 50 fois inférieures aux valeurs de référence. Ce courrier a été suivi d'une rencontre avec Monsieur le Maire, Monsieur GROUSSIN et Monsieur BALINZIALA. Après un exposé très large de la situation de l'émetteur de la Croix Herbouze par les deux intervenants de TDF, une visite sur le site a permis aux élus de poser des questions quant à la solidité de l'installation (elle vient d'être renforcée), quant aux nuisances sonores pour le voisinage et bien sûr concernant les émissions radioélectriques. Les mesures effectuées chez des riverains ont confirmé des valeurs vraiment inférieures (40 fois) au maximum admissible.

Reste à suivre la réduction du bruit dû au système de refroidissement de l'installation.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le précédent Chancelade Info est très largement revenu sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui remplacera le POS actuel.

Immédiatement après le Conseil Municipal du 7 Février 2005 qui a arrêté le projet les personnes associées (Etat, administrations, communes voisines...).

Ont été destinataires du projet afin qu'elles puissent émettre un avis. Cet avis devrait parvenir au maire vers le 20 Mai. A la suite de ces avis un arrêté du Maire fixera les dates pour l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur vient d'être nommé par le juge du tribunal administratif il recevra les personnes souhaitant exprimer un avis lors de cette enquête.

Dates d'ouverture de l'enquête publique : 14 Juin 2005

A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal statuera pour adopter le P.L.U., après le rapport du commissaire-enquêteur.

Celui-ci entrera en application un mois après, sur validation de Monsieur le Préfet.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

